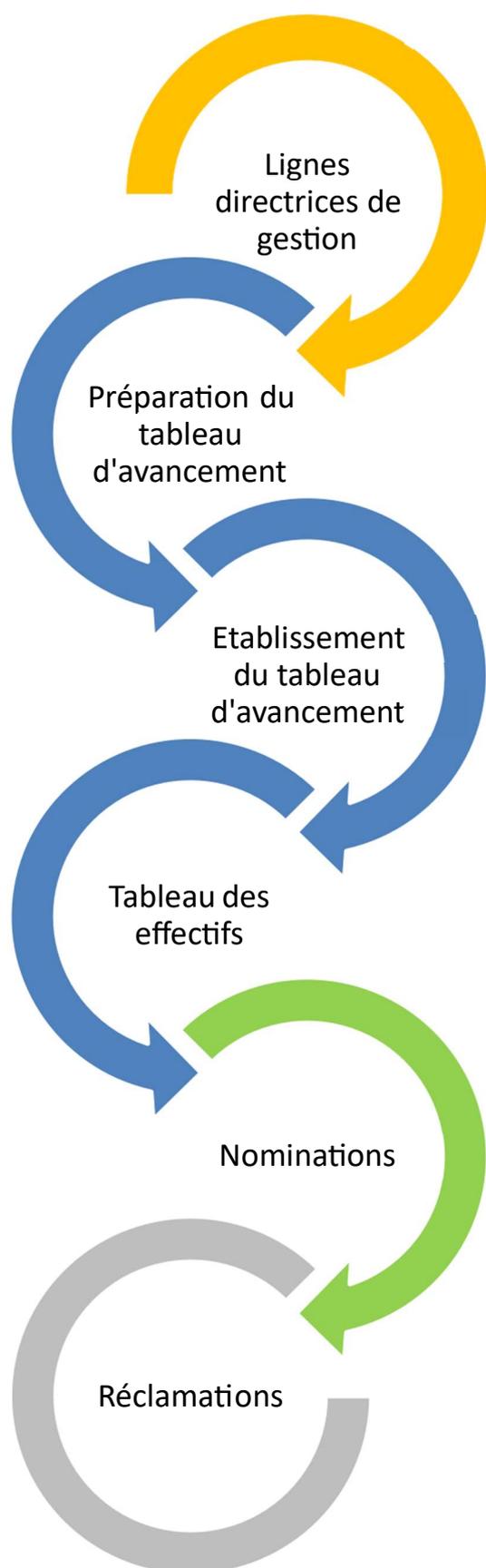


## Schéma de l'avancement de grade



- Chaque collectivité établit son projet de LDG
- Soumis pour avis au CST du CDG (coll. de moins de 50 agents) ou à son CST propre
- Arrêté LDG pour une durée maximale de 6 ans

- Edition du tableau des agents promouvables
- Calcul du nombre d'avancements possibles en fonction des ratios
- Examen de chaque situation
- Etablissement de la liste des agents proposés à l'avancement sur la base des LDG

- Un seul tableau une fois par an
- Arrêté de l'autorité territoriale fixant le tableau d'avancement
- Envoi du tableau au CDG

- Avis du CST sur les suppressions-crétions de postes correspondantes
- Délibération supprimant-crétant les postes correspondants
- Pas de déclaration de vacance d'emploi requise

- Arrêtés individuels d'avancement de grade
- Pas de transmission au contrôle de légalité
- Envoi des arrêtés au CDG

- Communication à **la demande de l'agent** des raisons ayant motivé sa non-inscription sur le tableau d'avancement, en s'appuyant sur les LDG
- L'agent peut se faire assister d'un conseiller syndical